

Comité national de l'Eau

Réunion plénière

SÉANCE DU 31 MAI 2017

Projet de compte rendu

La séance est ouverte à 9 heures 45, sous la présidence de Jean Launay.

Jean LAUNAY, Président du CNE

Je souhaite vous remercier d'être venus aussi nombreux dans cet auditorium.

La salle doit être libérée à 13 heures. Je vous demanderai donc de prévoir des interventions précises et concises.

Les modifications apportées par l'arrêté de nomination du 29 mai 2017 sont les suivantes :

- le représentant des usagers, Monsieur Olivier Bouchet, président des associations départementales agréées des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets, remplace Monsieur Gilles Chosson.
- au titre des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, dans le Bassin Seine/Normandie, Pierre Bell-Lloch, vice-président du Conseil du Val-de-Marne remplace Didier Guillaume.

Je laisse la parole à François Mitteau, pour évoquer les différents changements induits par le nouveau gouvernement en place.

François MITTEAULT, directeur de l'eau et de la biodiversité

Je souhaite partager avec vous quelques éléments d'actualité. Nous avons pris contact avec notre nouveau ministre, qui s'installe actuellement dans son ministère. Comme tous les autres ministres, il doit préparer sa feuille de route, pour la soumettre à Matignon avant le 15 juin prochain. Cette feuille de route apportera des éléments précis sur la politique qui sera menée pour les années à venir. Le nouveau ministre s'intéresse particulièrement aux sujets liés à la biodiversité. La politique de l'eau et celle de la biodiversité seront à l'avenir de plus en plus liées. En outre, il existe un lien entre ce ministère et le ministère de l'agriculture.

En termes de gouvernance, nous souhaitons mettre en place de nouvelles instances. Tout d'abord, le CNPN, Comité national de protection de la nature, a été rénové : 30 titulaires et 30 suppléants ont été sélectionnés parmi les 250 candidatures présentées. La première réunion de cette instance, dans sa nouvelle formule, a eu lieu ce matin.

La deuxième instance en cours de mise en place s'intitule le CNB, Comité national de la biodiversité. Ce comité, qui travaillera en étroite coopération avec le CNE, s'est déjà réuni une première fois, mais pas dans sa composition définitive. Son arrêté de composition définitif devrait être publié sous peu.

Pour les milieux marins, des arbitrages importants ont permis de mettre en avant les documents stratégiques de façade (DSF). Une interaction et une synchronisation entre ces DSF et les outils de planification de l'eau est prévue. Les DSF intégreront non seulement la stratégie nationale de la mer et du littoral, mais également les PAMM (plan d'action pour le milieu marin). Dans la mise en œuvre de la politique des milieux marins, une intégration très complète a été choisie, afin de ne pas multiplier les instances de concertation et de conserver la cohérence des documents. En outre, le lien entre les directives sur les milieux marins et celles concernant la planification de l'eau sera renforcé.

Enfin, pour faire face à la situation hydrologique préoccupante actuelle, un comité de suivi hydrologie a été réuni en mars. Il se réunira de nouveau le 16 juin prochain. Un site internet sur le portail du ministère, « sécheresse, soyons vigilants », donne des informations sur l'état de nos ressources et des nappes phréatiques. Une quinzaine de départements ont pris des arrêtés de sécheresse.

Jean LAUNAY

J'approuve le choix de l'intégration complète pour les documents synchronisés, les DSF. Une des conséquences positives de ce choix sera l'importance de l'eau douce, l'eau des fleuves et des rivières, dans la visibilité des actions du ministère et dans ses préoccupations, alors que l'eau salée était auparavant prépondérante. Concernant l'articulation avec la biodiversité, cette conviction est partagée par la majorité des membres du CNE, puisque le lien entre l'eau et la biodiversité, essentiel, doit impérativement être préservé.

Daniel MARCOVITCH

La directive « inondation » n'a pas encore été évoquée. Cette directive doit être prise en charge par les agences de l'eau, notamment le volet concernant les implications avec le monde agricole. Cette partie de la politique de l'eau doit également être coordonnée avec les autres politiques de l'eau, même s'il s'agit de directions séparées au ministère.

Philippe BOISNEAU, président du Comité national de la pêche professionnelle en eau douce (Conapped)

Ce sujet peut sembler anodin, mais j'attire votre attention sur le fait que notre comité est constitué de veilleurs assidus des milieux aquatiques, puisque ses membres travaillent de manière régulière sur les eaux douces, partout en France. Cette séance aurait dû avoir à son ordre du jour l'examen d'un projet de décret en Conseil d'Etat, modifiant certaines dispositions du code de l'environnement liées à la pêche en eau douce. Or le comité permanent de la pêche n'a pas pu se réunir avant la date de ce jour, le 31 mai, afin de préparer le projet de décret. Le Conapped considère que l'adaptation de l'outil

réglementaire est nécessaire pour faire face aux enjeux des changements sociétaux, climatiques, hydrologiques et aux modifications de la qualité des poissons. Le prétexte des échéances électorales ne semble pas être une excuse valable. Nous espérons que la situation se déblocuera rapidement pour que nous puissions continuer à avancer sur ce projet.

Didier MARTEAU, représentant des chambres d'agriculture

D'une part, il faudrait profiter de la mise en place du nouveau gouvernement pour rappeler qu'en ces périodes de changements climatiques, il faudrait absolument obtenir davantage de facilités en matière de réserves collinaires. Actuellement, il faut plus de 10 ans pour obtenir une autorisation. Or, en Espagne, où le climat s'avère bien plus sec, il existe 40 fois plus de réserves qu'en France et une autorisation peut être obtenue en 3 ans. J'ajoute que quatre commissions sont prévues dans la nouvelle Agence française pour la biodiversité.

Daniel BELON, représentant de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies)

Nous avons été surpris de voir paraître un arrêté le 4 mai dernier, sur la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sans que ce texte ait été examiné au préalable par le CNE. Le partenariat entre le ministère de l'écologie et celui de l'agriculture a déjà été évoqué. Il serait donc bénéfique que les ministères puissent se concerter à propos de ce texte et qu'un débat, avec des échanges constructifs, puisse avoir lieu au sein du CNE, afin d'apporter éventuellement des modifications et des mises au point à ce texte si important.

Jean LAUNAY

François Mitteau répondra plus précisément à la question portant sur l'arrêté relatif aux produits phytopharmaceutiques. Concernant la question de Monsieur Boisneau, j'ai toujours été favorable aux discussions pour tenter de résoudre les problèmes ou les tensions entre les instances. J'avais d'ailleurs envisagé d'organiser une réunion du comité permanent de la pêche avant la réunion du CNE mais finalement, faute de temps, cette réunion n'a pas été possible. En revanche, elle sera programmée dès que possible et le sujet sera abordé pour trouver une solution ensemble, avec Claude Roustan, à qui j'en ai parlé récemment.

François MITTEAULT

L'arrêté relatif aux modalités d'épandage des produits phytosanitaires n'avait pas été inscrit à l'ordre du jour parce que la position du ministère était une reconduction des principes de l'arrêté précédent, qui date de 2006. Nous souhaitions éviter les régressions concernant ces principes. Cependant, Matignon a modifié le contenu de cet arrêté. Nous avons donc pris du retard sur le processus de publication. La gestion des retenues d'eau devrait faire l'objet d'un débat lors d'un prochain CNE. Effectivement, ce sujet relève à la fois du ministre chargé de l'environnement et de celui chargé de l'agriculture, puisque les responsabilités et les compétences sont partagées. Enfin, les textes de l'Agence française pour la biodiversité prévoient la mise en place de quatre comités d'orientation. L'agence doit définir les modalités de constitution de ces comités et organiser leur fonctionnement. Ces comités devraient être mis en place d'ici peu, probablement à l'automne prochain.

Jean LAUNAY

Nous clôturons ce point d'introduction. Je devrais rencontrer le ministre au cours du mois de juin.

I. Approbation du compte rendu de la séance du 10 mars 2017

Jean LAUNAY

Avant d'approuver le compte rendu du 10 mars, il faut adopter formellement celui du 8 décembre 2016, puisqu'il était arrivé tardivement et qu'il n'avait pas été approuvé en séance.

En l'absence de remarques, le compte rendu de la séance du 8 décembre 2016 et le compte rendu de la réunion du 10 mars 2017 sont approuvés à l'unanimité.

II. Point sur la gouvernance de l'eau

Baptiste BLANCHARD, direction de l'eau et de la biodiversité

Je souhaite revenir sur deux sujets déjà abordés lors des précédentes réunions du CNE : l'ajustement de la composition des comités de bassin de métropole et l'évolution des comités de bassin d'outre-mer en comités de l'eau et de la biodiversité.

En ce qui concerne le premier point, l'organisation des comités de bassin se décline en trois collèges et des sous-collèges. La loi sur la biodiversité du 8 août 2016 induit une évolution en deux temps. Tout d'abord, une phase d'ajustement permettra d'introduire une modification de la composition du collège des usagers, pour intégrer des acteurs des milieux marins et de la biodiversité. Ensuite, une deuxième évolution plus structurante, en juillet 2020, aboutira à la création d'un quatrième collège. Deux groupes de travail du CNE ont déjà examiné la question du premier collège et de ses équilibres. Les différentes étapes de cette évolution sont les suivantes :

- la loi du 8 août 2016 sur la biodiversité,
- la concertation au sein du CNE,
- deux décrets du 20 avril 2017, qui modifient la composition du collège des représentants de l'Etat, en intégrant des acteurs et des représentants issus du domaine de la biodiversité ou de l'eau,
- un décret et un arrêté datant du 10 mai 2017, qui cherchent à atteindre deux objectifs : traduire le résultat de la concertation menée au CNE sur la composition du premier collège et tirer les conséquences mesurées de la loi en matière d'évolution des représentants des usagers. Ainsi, la loi ajoute aux activités agricoles et piscicoles, la représentation de la sylviculture. Des sièges laissés vacants ont donc été utilisés pour accorder une place à la sylviculture. Enfin, le décret élargit les COMINA, commissions sur les milieux naturels et aquatiques des comités de bassin, à l'ensemble des milieux naturels, biodiversité et mer. Des représentants des comités régionaux de la biodiversité, créés par la loi, sont intégrés dans les comités de mission afin de conserver le lien entre les politiques régionales et les politiques de l'eau du bassin.

- un décret en conseil d'Etat, qui sera adopté à l'automne 2017, pour modifier la composition des conseils d'administration des agences de l'eau, afin d'obtenir un ajustement partiel de la composition des comités de bassin et des conseils d'administration. Le renouvellement de la présidence des comités de bassin, initialement prévue en juillet, a été reporté à la fin de l'année 2017.

Le sujet du collège des élus a déjà été abordé lors d'une séance précédente du CNE. Lors de cette présentation, l'ajustement proposé allait au-delà de ce que prévoyait la loi, avec une progression par étapes et une dose de subsidiarité, qui permettait aux bassins de jouer un rôle important. Actuellement, les choix définitifs sont les suivants : un député et un sénateur représenteront les parlementaires, le bloc communal restera inchangé, un président des commissions locales de l'eau sera nommé pour chaque bassin et certains sièges seront attribués aux syndicats constitués en EPAGE, désignés par le préfet de bassin.

Un équilibre entre la représentation des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et la représentation des départements a été trouvé. L'objectif consistait à représenter l'ensemble des EPTB dans les comités de bassin. Toutefois, une analyse plus détaillée, bassin par bassin, a permis de constater que ce mode de représentation totale des EPTB réduisait fortement la représentation des départements et qu'un déséquilibre s'ensuivait. Il a donc été convenu que 80 % des départements resteraient représentés dans un bassin et qu'une distinction serait faite entre les petits bassins et les grands bassins.

Un projet de décret avait déjà été examiné au CNE. Il définissait les missions et la composition des offices de l'eau, dans le domaine de la biodiversité. Les dispositions transitoires ont été modifiées pour ne pas fragiliser la tenue des comités de bassins et des conseils d'administration des offices de l'eau, jusqu'à l'installation de ces nouveaux comités, qui doivent se réunir avant le 3 septembre 2017. Les remarques du CNE ont été prises en compte puisque les groupements de collectivité ont été représentés explicitement et qu'un ajustement a été effectué pour obtenir un meilleur équilibre entre le collège des collectivités et le collège des usagers et des personnalités qualifiées. Deux textes ont été rédigés à la suite de ces modifications.

Interventions

Bernard ROUSSEAU, France nature environnement

Je souhaite savoir si les représentants des CESER sont bien prévus dans le collège des usagers non professionnels. Il semblerait que les postes libérés à la suite du regroupement de certaines régions aient induit un changement pour la place de ces représentants des CESER. J'aimerais donc avoir des précisions sur ce point.

Claude MIQUEU, personnalité qualifiée

À propos du collège des collectivités territoriales, le vote final s'est avéré unanime, sauf sur la représentation des départements. Le représentant de l'ADF (Assemblée des départements de France) a expliqué que le président de l'ADF n'acceptait pas que le désengagement des départements dans la gouvernance de l'eau soit mis en avant. Cependant, il ne souhaite pas non plus créer un blocage sur ce sujet. M. Blanchard a indiqué que 80 % des départements pourraient être représentés. Il nous semble que les préfets auront un rôle important à jouer pour ciseler les représentations et les ajuster au mieux. Il faudra rester vigilant, collectivement, pour ne pas provoquer de déception majeure.

Baptiste BLANCHARD

Pour répondre à la question de Monsieur Rousseau, le mode de représentation des CESER n'a pas été modifié. Les CESER restent dans le 2^{ème} collège, à savoir le collège des usagers et personnalités qualifiées. En outre, ils sont en dehors des sous-collèges. Cette règle prévalait en 2014 et n'a pas changé depuis.

Pierre GUILLAUME, Union fédérale des Consommateurs, UFC que choisir

Les consommateurs sont déçus que leur part n'augmente pas dans les comités de bassin alors que leur contribution financière est élevée. De fait, les redevances sont payées à 85 % au niveau national par les ménages et les consommateurs. La représentation des consommateurs aux comités de bassin est donc insuffisante. Le principe pollueur/payeur n'est pas appliqué, ce qui entraîne un non-respect de la Constitution, une qualité de l'eau qui n'est pas optimale et des actions préventives insuffisantes.

Jean LAUNAY

Je ne sous-estime pas le débat posé par les consommateurs, qui est permanent. La situation reste stable, nous connaissons les difficultés relevées par les consommateurs et nous savons qu'il s'agit de points d'amélioration à atteindre. Si j'obtiens un rendez-vous avec le ministre, je n'oublierai pas les consommateurs.

Baptiste BLANCHARD

La loi prévoit une évolution en deux phases, avec la création d'un 4^{ème} collège des usagers non professionnels. Cette 2^{ème} phase n'a pas encore été traduite par voie réglementaire parce qu'une concertation doit être menée au CNE sur ce sujet.

III . Point sur les XI^{èmes} programmes d'intervention des agences de l'eau

Baptiste BLANCHARD

Je vais simplement proposer une introduction à la présentation de Martin Gutton. Nous souhaitons informer le CNE sur le processus en cours d'élaboration des XI^{èmes} programmes des agences de l'eau et sur la manière dont le CNE sera associé à ces travaux, qui se déroulent dans chaque bassin.

Concernant le calendrier, l'objectif serait que les instances de bassin puissent adopter ces XI^{èmes} programmes avant fin octobre 2018, afin de voter des redevances qui s'appliqueront en 2019. Actuellement, les travaux ont débuté avec des séminaires et des réunions. L'essentiel des discussions sur les grands équilibres auront lieu à l'automne 2017. Les orientations fixées par le nouveau ministre joueront un rôle important dans ces débats. Au printemps 2018, les discussions porteront sur les détails et la finalisation des programmes, avant l'examen et le vote définitif à l'automne 2018. Quelques allers et retours sont prévus avec le Comité national de l'eau. Aujourd'hui, il s'agit uniquement d'une information. Par la suite, un nouveau point d'information sera présenté après l'automne, pour évoquer les orientations du projet. Un débat d'échanges formels, avec des délibérations, aura lieu en 2018 et portera sur l'arrêté ministériel qui encadrera les dépenses des agences de l'eau.

Martin GUTTON, directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Je remercie Baptiste Blanchard, au nom des directeurs et directrices des agences de l'eau. Je souhaite partager les travaux qui ont commencé dans tous les bassins sur l'élaboration des XI^{èmes} programmes. Il faudrait parvenir, si possible, à un accord unanime du comité de bassin sur ce travail de préparation. Les profondes révisions des XI^{èmes} programmes, menées dans les bassins, ont abouti au constat suivant : les programmes n'avancent pas assez vite, puisque les crédits ne sont pas tous consommés, alors qu'ils sont destinés à la reconquête de la qualité de l'eau. Certaines règles ont été modifiées, afin de mieux répondre aux attentes des acteurs. Des augmentations d'aide considérables ont été lancées, notamment pour l'eau potable et l'assainissement et elles ont rapidement porté leurs fruits. L'agence de l'eau Loire-Bretagne, par exemple, a connu une augmentation de 50 % de sa programmation en 2016 par rapport à 2015. Ces chiffres sont comparables à ceux d'autres agences françaises. Les agences de l'eau ont également pris en compte les évolutions des compétences, dans les nouveaux domaines confiés par la loi à l'été 2016. De fait, elles ont lancé différents appels à initiatives.

Concernant l'agriculture, les agences de l'eau ont dû intégrer les nouveaux programmes régionaux, qui ont évolué avec la régionalisation, dont le programme Ecophyto 2 et elles ont également su faire face à la demande croissante concernant l'agriculture biologique. Sur des programmes de six ans, les agences de l'eau ont démontré qu'elles savaient s'adapter aux commandes ministérielles comme aux attentes des différents acteurs.

Pour l'industrie, l'évolution favorable de la situation économique permet de conserver une forte dynamique, malgré un encadrement qui aurait pu entraîner une baisse des aides. Les agences ont également lancé des appels à projets sur des sujets émergents, comme les économies d'eau, les réflexions sur les changements climatiques ou la réforme des collectivités locales qui se sont étendues à l'ensemble des bassins,. Concernant cette réforme, les agences ont adapté leurs dispositifs afin d'accompagner les collectivités dans leurs réflexions sur la compétence GEMAPI.

Les réflexions sur les XI^{èmes} programmes ont été menées de façon concertée, en inter-agences, avec une animation de la direction de l'eau et de la biodiversité. Différents thèmes ont été identifiés puis étudiés et des chantiers très divers ont été lancés. Le monde de l'eau connaît actuellement des évolutions considérables, dues en partie aux réorganisations territoriales importantes, dont l'impact ne pourra être mesuré qu'en 2020. Ces évolutions concernent, entre autres, la compétence GEMAPI, le transfert du petit cycle de l'eau aux EPCI, la montée en puissance des régions, qui restent des acteurs essentiels de la biodiversité, le retrait des acteurs départementaux. Les agences de l'eau ont également travaillé sur l'incitativité, l'efficacité, la sélectivité et la simplification des programmes, en affichant des objectifs ambitieux sur la directive cadre sur l'eau.

L'innovation peut être difficile à intégrer dans des programmes de six ans mais nous savons qu'il s'agit d'une réponse efficace à certaines problématiques, notamment les changements climatiques.

Pour les financements, les détails et le cadrage ne sont pas encore connus mais le sujet a déjà été abordé dans les réflexions : les bassins doivent-ils rester à recettes équivalentes ou bien faut-il fixer un programme plus ambitieux, en accord avec les objectifs choisis ? Les prélèvements de l'Etat et le financement de l'Agence française de la biodiversité font également partie des discussions. Différents scénarios sont étudiés, afin d'examiner les conséquences de ces éventuelles mesures sur le bon état écologique qu'il faudrait atteindre. Concernant la place des redevances domestiques, les agences de l'eau

souhaitent éviter d'accentuer les déséquilibres dans la participation des usagers à la reconquête de la qualité de l'eau.

Les évolutions réglementaires doivent être intégrées dans les programmes. Il faut encore travailler sur le sujet de la lutte contre les pollutions diffuses, qui représente un enjeu majeur pour les territoires mais n'obtient pas toujours des résultats satisfaisants.

Enfin, les calendriers ne sont pas tous coordonnés mais les acteurs principaux de l'eau, qui correspondent au bloc communal, seront probablement affectés par les élections municipales à venir, avec des renouvellements d'équipes et des nouveaux projets. Les trois premières années du programme ne seront pas tout de suite stabilisées et une période de transition s'impose, pour mieux s'adapter aux évolutions des territoires.

Jean LAUNAY

Je souhaite insister sur l'importance de prendre en compte l'adaptation aux changements climatiques et les liens entre l'eau et le climat. Ce sujet doit occuper une place prépondérante dans les débats. L'ONU a d'ailleurs défini, parmi ses objectifs de développement durable pour 2030, un objectif spécifique pour l'eau.

Pascal DUCHÊNE, agence de l'eau Rhin-Meuse

Lors du travail autour de la réforme des collectivités, nous avons observé que les agences de l'eau étaient les premiers partenaires des collectivités. À la suite de l'appel à projets lancé récemment, notre agence de l'eau a constaté une importante réactivité des collectivités, qui souhaitent relancer l'investissement. Il faut donc souligner et encourager cette forte demande des collectivités. En outre, le paysage institutionnel doit rester lisible, face aux nouveaux besoins émergents, tels que le changement climatique ou la biodiversité par exemple. Les agents de la biodiversité et les agents de l'eau doivent travailler ensemble. Enfin, lors du dernier CNE, le sujet des fonds européens, qui pouvaient être débloqués par les régions, avait été abordé. Ces fonds seraient particulièrement bénéfiques pour les collectivités.

Jean LAUNAY

En effet, ce sujet avait été abordé. Après la réunion du CNE, un projet de courrier a été lancé et doit être co-signé par Sophie Auconie. Il s'agit d'un courrier de vigilance, adressé aux régions, afin qu'elles ne sous-estiment pas le sujet de l'eau, qui n'entre pas directement dans leurs compétences. Un risque d'inadéquation existe, puisque ce sont les régions qui doivent gérer ces fonds européens, alors qu'elles ne portent pas la compétence eau. Il est important de réaliser des économies d'eau mais le problème du renouvellement des réseaux doit également être résolu. Ce renouvellement peut être une des solutions, mais sans doute insuffisante pour traiter l'intégralité du problème, notamment avec les questions de financement qui se poseront sur les territoires.

Martin GUTTON

Les questions de renouvellement doivent d'abord être assurées par le consommateur et par les collectivités en charge des compétences. Cependant, dans certains territoires, de réelles difficultés d'autofinancement existent et il faudrait les intégrer dans les programmes. Certaines agences ont déjà réfléchi à cette question, notamment pour les territoires ultra-ruraux. L'intitulé du nouveau ministère pourrait représenter un signe destiné à ajouter une dimension de solidarité dans notre politique.

Jean LAUNAY

Il faut particulièrement répondre sur ce sujet aux consommateurs qui se sont exprimés tout à l'heure.

Bernard MICHEL, CLCV

Concernant les XI^{èmes} programmes, je souhaiterais savoir ce qui est prévu pour la gouvernance des DOM et obtenir davantage d'informations sur la concertation portant sur ces XI^{èmes} programmes, au niveau local. Les usagers et les consommateurs seront-ils consultés ? Des auditions seront-elles organisées ?

Patrick LECANTE, président du comité de bassin de Guyane

Nous sommes dans une situation intermédiaire. En 2016, nous avons fêté notre 20^{ème} anniversaire et Monsieur Baptiste Blanchard est venu représenter le ministère, en votre absence, Monsieur le Président. Actuellement, nous sommes intégrés dans la solidarité interbassins. La Guyane a connu ces dernières semaines un mouvement social sans précédent, qui revendiquait la forte nécessité de rattrapage au niveau des infrastructures en particulier pour l'eau potable, l'assainissement, les eaux usées et fluviales. Cette concertation sur les XI^{èmes} programmes nous permet de rappeler deux exigences. Au sein de cette solidarité interbassins, la sanctuarisation des financements est indispensable. Le SDAGE, arrêté par le préfet de région, avait énoncé un sous-financement, à hauteur de 200 millions d'euros, afin de créer un accès à l'eau pour 25 à 30 % de la population, qui en était privée jusque-là. La population, qui est répartie sur tout le territoire, particulièrement sur des sites isolés, connaît actuellement une démographie galopante, qui peut atteindre 5 à 7 % dans certaines sous-régions. Aujourd'hui, ces 200 millions d'euros manquent, dans un contexte institutionnel fragile. J'insiste donc sur la nécessité de rappeler les exigences de solidarité de la nation, de porter la voix et le message de la Guyane et de promouvoir le SDAGE, en tant qu'acte significatif et fédérateur entre la population guyanaise et la nation entière.

André BERNARD, chambres d'agriculture

Je suis très satisfait des orientations choisies dans les XI^{èmes} programmes. L'impact des inondations a été pris en compte. Les changements climatiques imposent des révisions pratiques ainsi que la mise en place de nouvelles techniques et un changement de certaines pratiques. Le climat méditerranéen entraîne la nécessité d'arroser plus fréquemment. Concernant le programme Ecophyto, une contribution est payée par le monde agricole au travers de la redevance pour pollutions diffuses. Des opérations d'innovation et d'expérimentation doivent être menées pour que l'agriculture puisse répondre aux défis et aux exigences de la société actuelle, notamment l'adaptation aux changements climatiques, grâce à l'utilisation de techniques nouvelles, qui consomment moins d'eau. Les débats et les dialogues actuels doivent être poursuivis. Le monde agricole est engagé dans cette démarche, qui est déjà bien entamée.

Patricia BLANC, directrice général de l'agence de l'eau Seine-Normandie

Je souhaite rappeler l'impact sur la croissance et sur l'emploi de ces XI^{èmes} programmes. Les plans de relance que nous menons accompagnent l'économie verte et la création d'emploi et doivent donc être mis en valeur, particulièrement dans le contexte actuel.

Nathalie ROUSSET, comité de bassin Loire-Bretagne

Je souhaite exprimer deux remarques. La première concerne le changement climatique, l'agriculture et la forêt. Il me semble qu'il ne faut pas envisager le sujet sous l'angle de la compensation. Il faudrait plutôt trouver, grâce à la recherche et à l'agronomie, les végétaux qui pourraient supporter les changements climatiques. Les récents phénomènes de gel, survenus tardivement, ont détruit de nombreux fruits et plantes. L'adaptation des cultures sur les territoires doit donc être au cœur des réflexions pour apporter une solution pertinente à ces changements climatiques. Pour la forêt, des évolutions seront également nécessaires. Ma deuxième remarque concerne la dépense publique. Lors d'une séance de travail sur les contrats territoriaux, j'ai constaté que plusieurs acteurs travaillaient sur le même sujet, en parallèle. Or chacun de ces acteurs a des frais de structure, ce qui entraîne une déperdition considérable de l'argent public. Il faudrait gagner en efficacité et en pertinence, tout en réalisant des économies sur l'argent public.

Laurent ROY, directeur général de l'agence de l'eau RMC

Notre agence de l'eau n'a pas connu le ralentissement évoqué par Martin Gutton sur les X^{èmes} programmes puisque les produits financiers sont encore en forte augmentation et que les aides accordées actuellement n'ont jamais été aussi nombreuses. Ces programmes ont été financés grâce à des augmentations de recettes. Mais si les redevances cessent d'augmenter pour les XI^{èmes} programmes, l'investissement destiné à financer les XI^{èmes} programme risque de diminuer. L'agence devra faire face au dilemme suivant : accepter une forte diminution de sa capacité d'intervention ou continuer à augmenter les redevances. Il s'agira d'un choix stratégique dans l'élaboration des XI^{èmes} programmes.

Claude MIQUEU

Concernant la lisibilité du paysage des collectivités territoriales et pour une meilleure gestion de l'argent public, je souhaiterais proposer un amendement à votre montage. Le rendez-vous majeur, qui aura lieu vendredi prochain à la mission technique d'appui de bassin, n'a pas été évoqué dans la présentation. À la suite de cette réunion, une consultation sera engagée de juillet à septembre, puis les comités de bassin délibéreront en décembre. L'inventaire et l'état des lieux des acteurs de la gouvernance pourront être réalisés à ce moment-là. Je souhaiterais que ces stratégies d'organisation, voulues collectivement, issues du dialogue territorial et d'un avis favorable de la commission de réglementation, soient bien présentes dans les réflexions à ce sujet. La gouvernance des cycles de l'eau est malheureusement absente des SDCI applicables au 1^{er} janvier 2017.

Bernard ROUSSEAU, France nature environnement

Je suis l'évolution de la politique de l'eau depuis longtemps et il me semble qu'elle s'améliore d'année en année. De fait, les XI^{èmes} programmes seront élaborés en réfléchissant au contenu des SDAGE, ce qui représente une avancée intellectuelle notable. J'ajoute que les préoccupations, les problèmes et les revendications reviennent finalement d'une année sur l'autre. Il me semble, contrairement aux propos de Martin Gutton, que les problèmes de demandes d'irrigation ont toujours eu la même intensité depuis longtemps. Ces revendications ont toujours existé et sont très présentes, même si le changement climatique a évolué. Il faut prendre en compte ces revendications et ces évolutions dans tous les raisonnements et les réflexions.

Bernard LENGLET, AFEPTB

Je souhaite évoquer la révolution que nous connaissons actuellement, avec cette nouvelle approche de la gouvernance de l'eau. Les acteurs ne changeront pas mais leurs missions et leurs compétences évolueront. Le petit cycle de l'eau et le grand cycle de l'eau disparaîtront et un seul cycle de l'eau sera pris en compte. Les dimensions territoriales seront revues et corrigées. Toutefois, les conseils départementaux, qui étaient des anciens acteurs du cycle de l'eau, pourront tout de même continuer à jouer un rôle. Les grandes réflexions menées sur tout le territoire entraîneront une remise en cause de tous les acteurs de l'eau, l'État, les élus et les agences. Un monde nouveau est en cours d'élaboration et permettra une gouvernance de l'eau différente et plus moderne. La construction des XI^{èmes} programmes s'appuiera sur les réflexions organisées dans les agences de l'eau, grâce à différents groupes de travail, qui apporteront leurs contributions, sans doute avec des inventions ou des innovations. Il ne faudra pas oublier cette nouvelle façon d'appréhender la problématique de l'eau, dans son ensemble.

Ibrahim AMEDI BOINAHERY, président du Comité de Bassin de Mayotte

J'attire l'attention du CNE sur la situation très difficile que Mayotte vient de traverser, à cause des changements climatiques. En effet, nous n'avons pas eu d'eau pendant quatre mois. La moitié de la population n'avait de l'eau qu'une fois par semaine. J'approuve les propos de Monsieur Patrick Lecante. Il est essentiel de tenir compte du contexte actuel de Mayotte dans les prochains programmes et d'intégrer, dans les réflexions, ce type de situation problématique, qui risque de se reproduire si le climat n'évolue pas.

Christian LECUSSAN, FENARIVE

Concernant l'élargissement des missions des agences de l'eau à la biodiversité et la mer, la question des financements se posera très rapidement, puisqu'il n'est pas possible d'augmenter les redevances actuelles. Il faudra faire des choix stratégiques et trouver de nouveaux équilibres financiers. Concernant l'encadrement européen, les agences de l'eau ne pourront plus apporter leur aide aux industriels, alors que des investissements importants se profilent. Les comités de bassins et les agences de l'eau devront trouver des solutions innovantes et adaptées pour que les industriels puissent continuer à bénéficier d'aides pour mener leurs actions. Les fonds européens, qui sont peu dépensés en France, sont également soumis à l'encadrement européen.

Jean LAUNAY

Je souhaite remercier tous les acteurs de ce débat et particulièrement les représentants de Guyane et de Mayotte, qui connaissent des tensions dans leurs territoires, ainsi que les nouveaux directeurs des agences de l'eau Artois-Picardie et Adour-Garonne, respectivement Monsieur Bertrand Galtier et Monsieur Guillaume Choisy. Je souligne que tous les représentants des agences de l'eau sont présents à cette réunion.

Martin GUTTON

La politique de l'eau comporte de très nombreuses instances de concertation et les acteurs peuvent participer directement à l'élaboration des programmes. Le comité de bassin représente le premier lieu de concertation mais chaque bassin peut organiser des réunions de concertation plus adaptées s'il le souhaite. Nous souhaitons programmer des rencontres avec des acteurs du réseau national pour enrichir le débat. Concernant l'organisation territoriale, il faudra s'assurer que les acteurs locaux resteront mobilisés sur cette politique et que les acteurs plus généralistes avec lesquels nous devons travailler

s'intéressent quand même aux problématiques de l'eau. Un travail d'appropriation de ces problématiques de l'eau sera nécessaire. Concernant l'adaptation au changement climatique et l'agriculture, il me semble qu'il faut effectivement adapter les systèmes agricoles. Les débats portent plus souvent sur le stockage de l'eau alors que l'adaptation des systèmes d'exploitation aux évolutions climatiques est essentielle. En conclusion, je souhaite rappeler que la politique de l'eau est une politique européenne prioritaire. Des engagements communautaires nationaux ont été pris au niveau des bassins et doivent être respectés. Les agences de l'eau sont des outils de mutualisation efficaces et pertinents, qui doivent être préservés, dans le cadre d'une véritable politique de transition écologique et solidaire.

IV. Point sur le lancement des groupes de travail sur la continuité écologique

Jean LAUNAY

Lors de la précédente réunion du CNE, nous avons déjà abordé ce sujet et nous avons convenu de continuer les discussions ce jour. François Mitteau va donc proposer un mode opératoire pour traiter ce sujet de la continuité écologique.

François MITTEAULT

Je souhaite présenter une méthode de travail pour revisiter la politique de continuité écologique. Un groupe de travail sera mis en place au sein du CNE. Les objectifs de ce projet consistent à se réapproprier collectivement les fondamentaux de la politique de préservation et de restauration de la continuité écologique, détailler les modalités de la mise en œuvre de cette politique, clarifier les incompréhensions et proposer d'éventuelles évolutions. Une démarche en plusieurs étapes est proposée. Tout d'abord, un groupe de travail, constitué de représentants de la sphère de l'État, notamment des agences de l'eau, de l'AFB et du conseil général de l'environnement et du développement durable, aura pour mission d'élaborer des scénarios d'adaptation ou d'évolution des mentalités actuelles. Il se réunira à partir de juin 2017, jusqu'à l'automne, afin de préparer la réflexion du CNE. Ensuite, un groupe de travail du CNE, composé de 30 membres, examinera les différents scénarios proposés à partir de la rentrée 2017. Il s'agira d'un groupe de travail à durée limitée, qui devra dresser un bilan de ses réflexions et de son travail, lors d'une séance plénière du CNE, au plus tard début 2018, afin de pouvoir formuler des recommandations pour les décideurs politiques. Des évolutions réglementaires ou législatives pourront être étudiées si nécessaire.

Le groupe de travail du CNE pourrait être composé de 5 représentants du collège de l'État, 10 représentants des élus, un représentant du CESE, 12 représentants du collège des usagers (6 non professionnels et 6 professionnels) et deux personnes qualifiées. Nous avons préparé des listes de tous les membres actuels du CNE et, lors d'une suspension de séance, nous pourrions identifier les ententes au sein de chaque collège. Après la suspension de séance, les listes circuleront pour établir une proposition de composition collège par collège. Le bureau du CNE finalisera la composition définitive de ce groupe de travail.

Jean LAUNAY

Je souhaite que la composition des 30 membres soit décidée, si possible, en séance, afin d'éviter l'intervention du bureau du CNE. Enfin, vous avez précisé que le groupe de travail des représentants de l'État devrait terminer ses réunions à l'automne 2017, tandis que

celui du CNE débiterait à la rentrée 2017. Il faudrait préciser les dates exactes afin que ces deux groupes puissent travailler simultanément, en parallèle. Il ne faudrait donc pas attendre que le groupe de travail des représentants de l'État ait terminé ses réunions pour que celui du CNE commence les siennes.

François MITTEAULT

Effectivement, le travail des représentants de la sphère de l'État aura pour objectif de préparer les réunions du CNE et non de décider d'un scénario fixé et définitif. Les pistes proposées par ce groupe de travail serviront de base pour le groupe du CNE. Il serait donc souhaitable que la dernière réunion du groupe de travail de l'État ait lieu lorsque les travaux du groupe du CNE auront déjà démarré, afin qu'une interactivité se développe entre les deux groupes.

Bernard ROUSSEAU

J'étais absent lors de la séance précédente du 10 mars. Serait-il possible de rappeler les grandes lignes de la problématique à propos de la continuité écologique et les raisons de mobiliser ce groupe. Il semblerait qu'une inflation de réunions ait lieu au CNE ces derniers temps.

Jean LAUNAY

Le point V de l'ordre du jour de la séance actuelle porte sur un avis que le CNE doit donner sur le sujet de la continuité écologique. Lors de la dernière séance du CNE, des tensions étaient survenues et Claude Miqueu avait été missionné pour dresser un état des lieux global sur le sujet, avec tous les acteurs intéressés. Il avait été décidé d'établir un CNE spécifique, dédié au thème de la continuité écologique, sous ma présidence. J'estime que ce sujet, qui provoque des tensions permanentes, mérite d'être débattu et discuté afin d'obtenir une position majoritaire.

Caroline DELPUECH, UFE

Je me réjouis de la constitution de ce groupe de travail, qui créera un espace de discussion permettant à chaque représentant d'exprimer sa vision sur la mise en œuvre des politiques de restauration de la continuité écologique. Nous souhaiterions obtenir le retour de la réunion de travail portant sur le décret obstacle à la continuité écologique, qui a eu lieu récemment. Nous avons particulièrement apprécié le climat d'écoute qui régnait, sous la présidence de Monsieur Miqueu. Ce groupe de travail sur la continuité écologique devrait permettre d'identifier et de traiter les problématiques d'interface entre les différentes politiques publiques. En effet, il existe des frictions liées à des coordinations difficiles avec les autres politiques publiques, concernant notamment l'énergie, les transports, la prévention des risques, l'agriculture, le tourisme, la culture. Nous demandons que le groupe de travail de l'État soit réellement interministériel, avec des représentants des principaux ministères, directions ou établissements publics concernés dans les différents domaines.

Georges DANTIN, représentant des activités nautiques

J'approuve la création de ce groupe de travail sur la thématique de la continuité écologique. Par ailleurs, il serait préférable d'utiliser à mon propos les termes de représentant « des activités nautiques » plutôt ceux de représentant de « la fédération française de canoë kayak » pour couvrir un périmètre plus large d'activités.

Luc SERVANT, chambre d'agriculture

Je partage la position de l'UFE. Il me semble que la circulation de l'eau et la continuité écologique ont des impacts sur d'autres aspects ou sur d'autres acteurs, issus d'autres ministères, comme la culture ou la gestion des risques. Le risque des inondations, qui a été évoqué précédemment, doit également être intégré dans la problématique de la continuité écologique

François MITTEAULT

Pour les modalités opératoires, une suspension de séance est requise pour que les collègues puissent se concerter et prendre les décisions. Les membres de ce groupe de travail doivent obligatoirement faire partie du CNE et il y aura trois réunions, entre septembre et décembre.

Daniel MARCOVITCH

Existe-t-il un collège des personnalités qualifiées ?

Jean LAUNAY

Oui. Les listes sont disponibles et chaque collège peut se regrouper pour discuter.

La séance est suspendue de 11 heures 45 à 11 heures 55.

Jean LAUNAY

Nous reprenons la séance. Je précise que l'État se réunit à part, dans un groupe différent. Le groupe État, qui présente une forte composante interministérielle, devra désigner cinq personnes, parmi ses représentants pour travailler dans le groupe de travail du CNE. Les échanges interministériels doivent avoir lieu en amont, dans un groupe spécifique, avant de désigner les cinq représentants.

François MITTEAULT

La proposition de composition du groupe de travail est la suivante :

- un représentant pour chacun des ministères suivants : agriculture, énergie et infrastructure transports et deux représentants d'opérateurs, dont un représentant d'agences de l'eau et un représentant de l'AFB. En outre, comme précisé précédemment, un travail de la sphère État aura lieu précédemment et en parallèle au travail du CNE.

- Pour le collège des élus, 11 représentants ont été proposés. Or il en faut 10. Le nom de Jean-Pierre Vigier, un parlementaire, a été avancé, mais ce dernier n'a pas été véritablement présent lors des travaux récents du CNE. Je suggère que Nathalie Rousset, représentante du département de la Haute-Loire, soit choisie à la place de Jean-Pierre Vigier. Les neuf autres représentants seraient les personnes suivantes : Ibrahim Amedi Boinahery pour le bassin de Mayotte, Joël Pélicot pour le bassin de Loire-Bretagne, Paul Raoult pour le bassin Artois Picardie, Jean-François Robert, maire de Viabon, Louis Michel conseiller départemental de Mayenne, Christian Couturier, vice-président de Nantes métropole, André Cabot pour le bassin Adour Garonne, Michel Desmars pour la FNCCR, Bernard Lenglet pour l'AFEPTB.

- Le représentant du CESE, le conseil économique, social et environnemental, serait Florence Denier-Pasquier.

- Parmi les 12 représentants du collège des usagers, 6 sont des professionnels : un représentant des agriculteurs, un pour la pêche professionnelle, un pour l'Union française de l'électricité, un pour les pisciculteurs, un représentant de la FENARIVE et un représentant des distributeurs d'eau publique. Les 6 représentants non professionnels seraient les suivants : Georges Dantin pour les activités nautiques, Jean-Yves Moelo et Paul Duchez pour la FNPF, Bernard Rousseau pour FNE (France Nature Environnement), Martin Arnould pour ERN (European Rivers network), Bernard Michel pour CLCV (Consommation, logement et cadre de vie) .

- Pour les personnalités qualifiées, Claude Miqueu et Emmanuelle Quiniou ont été choisis. Toutes les personnes citées feront donc partie du groupe de travail du CNE. La date de la première réunion en septembre 2017 sera communiquée ultérieurement.

Christian LECUSSAN

Au niveau des représentants professionnels du collège des usagers, les noms n'ont pas été précisés pour que celui qui est disponible puisse se rendre à la réunion. L'objectif est que chaque structure soit représentée à chaque réunion, même si ce n'est pas la même personne.

Jean LAUNAY

Nous comprenons ce choix. Cependant, le collège aura la responsabilité de s'assurer que les personnes qui assistent aux réunions communiquent entre elles et que le suivi soit bien effectué d'une réunion à l'autre. Nous précisons en outre que la personne assistant aux réunions doit toujours être un membre du CNE. Cette règle, valable pour le collège des usagers, sera également valable pour tous les collèges. Il faudra néanmoins une liste précise de six représentants, afin de pouvoir envoyer les convocations. Si un représentant s'engage à assister aux réunions, il serait préférable, pour la continuité et le suivi, qu'il puisse également être disponible pour les réunions suivantes.

Jean LAUNAY

Dès que la séance sera terminée, le secrétariat du CNE enverra la liste telle qu'elle a été présentée. De mon côté, je ne serai plus député officiellement à partir du 20 juin. Je suivrai cependant ce débat de près. Nous allons aborder le prochain point à l'ordre du jour, pour lequel deux avis du CNE sont juridiquement requis.

V. Avis sur les projets de textes suivants (avis du CNE juridiquement requis)

1. Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou des groupements de bassins, en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux.

Jean LAUNAY

Ce projet comporte le cas particulier des communes nouvelles et l'éventualité d'un chevauchement sur les bassins. L'arrêté intègre la prise en compte des effets de bord lorsqu'une commune nouvelle est concernée par l'éventualité d'appartenir à deux bassins échographiques ou deux sous-bassins échographiques différents. Dans ce cas, le bassin choisi sera celui pour lequel les pressions sont les plus fortes.

En l'absence d'observations, le projet est adopté.

2. Projet de décret portant diverses modifications des dispositions du code de l'environnement relatives à la notion d'obstacle à la continuité écologique et au débit à laisser à l'aval des ouvrages en rivière

Lors de la première présentation au CNE, un déficit d'appropriation avait été mis en exergue sur ce sujet. À la suite de cette présentation, Claude Miqueu a mené un travail d'écoute considérable et je l'en remercie. Guilhem Canevas exposera les grandes lignes de ce texte, avant de répondre à vos questions.

Guillem CANNEVA, direction de l'eau et de la biodiversité

Le projet de décret ayant déjà été présenté au CNE, je vais donc simplement rappeler brièvement son contenu. Ensuite, je détaillerai le travail réalisé lors de la réunion du 18 mai et j'expliquerai comment ce travail sera intégré dans le projet de texte qui a été distribué aux membres du CNE avant la réunion de ce jour. Le décret répond à deux objectifs : d'une part, dans l'article premier, définir la notion d'obstacle à la continuité écologique ; d'autre part, dans le deuxième article, créer une nouvelle catégorie de cours d'eau atypique, qui permet de créer un assouplissement nécessaire. Ces deux aspects sont regroupés dans le même décret mais représentent deux sujets bien distincts.

Concernant l'article premier, le code de l'environnement prévoit d'établir une liste détaillant les cours d'eau ou les parties de cours d'eau, sur lesquels aucune autorisation de concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages, s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. L'article précise ensuite la notion d'obstacle à la continuité écologique. Le champ d'application du décret ne concerne que les cours d'eau figurant sur la liste. En outre, ce champ d'application se limite aux nouveaux ouvrages et n'est pas applicable aux modifications d'ouvrages existants.

Le deuxième article vise à décliner les dispositions de l'article L. 214-18 du code de l'environnement, qui précise que : « tout ouvrage à construire dans le lit d'un cours d'eau doit comporter des dispositifs maintenant dans ce lit un débit minimal, qui ne doit pas être inférieur au 1/10^{ème} du module du cours d'eau. » Il est également précisé que, « toutefois, pour les cours d'eau ou sections de cours d'eau présentant un fonctionnement atypique, rendant non pertinente la fixation d'un débit minimal dans les conditions prévues ci-dessus, le débit minimal peut être fixé à une valeur inférieure. »

Un rapport du député Giraud, relatif à la préservation des ressources en eau et au maintien d'une agriculture montagnarde, a été publié en septembre 2015. Il proposait, comme recommandation, la création d'un quatrième cas de cours d'eau atypique, à forte amplitude naturelle de débit, caractéristique de la région méditerranéenne, qui permet de mieux concilier le relèvement des débits réservés aux irrigations, avec la préservation des irrigations gravitaires existantes dans cette région où les canaux représentent des éléments essentiels du patrimoine, du paysage et de l'économie locale. La création d'une quatrième catégorie de cours d'eau atypique maintient néanmoins les dérogations existantes permettant de s'exempter de l'application du débit réservé au 1/10^{ème} du module : modulation dans l'année de ce débit au regard de l'évolution de l'hydrographie, dérogations ponctuelles en cas d'étiages exceptionnels.

Lors de la précédente séance du CNE, les membres ont choisi de ne pas émettre d'avis sur ce texte et une réunion de concertation a été organisée pour toutes les parties prenantes concernées. Cette réunion, qui a eu lieu le 18 mai, a été coordonnée par

Monsieur Claude Miqueu. Elle a permis d'identifier les points du texte qui créaient des difficultés et de préparer un projet de délibération pour le CNE, que vous trouverez dans vos dossiers de séance. Le projet de délibération comprend deux paragraphes, et identifie entre crochets les points qui n'ont pas obtenu le consensus des parties prenantes. L'administration a ensuite proposé un projet de décret modifié, prenant en compte les remarques émises lors de la réunion. Je suggère de citer tous les éléments du projet de délibération soulevés lors de la réunion de concertation et leurs réponses éventuelles.

a. Modifications concernant l'article 1

La première demande consiste à clarifier la rédaction visant à exclure l'application des dispositions de l'article premier aux seuils ou barrages à construire pour la sécurisation des terrains en montagne. Dans le texte initial, il était précisé que les seuils ou barrages à construire pour la sécurisation des terrains en montagne, dont le diagnostic préalable au projet conclut à l'absence d'obstacles à la continuité écologique n'étaient pas concernés par ces dispositions. Il est proposé de remplacer « l'absence d'obstacles [...] » par « l'absence de solutions alternatives. »

La deuxième demande du groupe de concertation porte sur l'intégration des enjeux de sécurité dans la rédaction de l'article premier, notamment pour les digues à construire le long des cours d'eau, qui risquent d'interrompre les circulations latérales. Le texte initial indiquait : « constituent des obstacles à la continuité écologique les ouvrages qui interrompent les connexions latérales avec les réservoirs biologiques, les trémières et les habitats des annexes hydrauliques, ». Il a été décidé d'ajouter, à la suite de cette phrase : « à l'exception de ceux relevant de la rubrique 3-2-6-0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1, en l'absence d'alternatives équivalentes permettant d'éviter cette interruption. » Cette nouvelle rédaction permet d'exclure de la catégorisation d'obstacle à la continuité écologique et donc de l'interdiction de construire ces ouvrages, les systèmes d'endiguement et les aménagements hydrauliques permettant de lutter contre les inondations.

Une autre demande n'a pas obtenu le consensus du groupe de concertation. Il s'agit de conserver un pouvoir d'appréciation au cas par cas pour le caractère substantiel de la modification de l'hydrologie qui pouvait constituer un obstacle à la continuité écologique. Les discussions ont abouti à l'idée de mettre entre crochets la dernière phrase du quatrième point. Le texte initial précisait : « constituent un obstacle à la continuité écologique les ouvrages suivants : les ouvrages qui affectent substantiellement l'hydrologie des cours d'eau, à savoir la quantité, la variabilité, la saisonnalité des débits et la vitesse des écoulements. » La phrase suivante, sur laquelle il y avait des désaccords, a donc été mise entre crochets : « entrent dans cette catégorie les ouvrages qui ne laissent à leur aval immédiat que le débit minimum biologique prévu à l'article L. 214-18 une majeure partie de l'année. » Si cette phrase est supprimée, comme le propose le groupe de concertation, une appréciation au cas par cas sera privilégiée.

La modification suivante précise que les reconstructions après destruction d'ouvrages n'entrent pas dans le champ des dispositions de l'article premier. Dans la rédaction proposée initialement, les situations dans lesquelles le propriétaire ou l'exploitant reconstruisaient l'ouvrage après sa destruction, à la suite de circonstances de force majeure étaient exclues. Le groupe de concertation suggère d'ajouter également les situations de catastrophes naturelles.

b. Modifications concernant l'article 2

La première proposition n'avait pas atteint un consensus. Il s'agissait de vérifier si le dispositif existant d'exonération de l'application stricte du respect du débit réservé ne répondait pas déjà aux enjeux de l'irrigation gravitaire en zone de montagne, sans qu'il soit nécessaire de créer cette nouvelle catégorie de cours d'eau atypique. En outre, une discussion s'est engagée pour savoir si le champ de l'irrigation concerné par les cours d'eau atypiques devait être restreint. Le groupe de concertation n'est pas parvenu à un accord sur l'ensemble de l'article. Une des modifications envisagée serait de supprimer le caractère gravitaire de l'irrigation et d'ouvrir l'exception à tous les usages d'irrigation. Toutefois, cette proposition ne convenait pas non plus à l'ensemble du groupe de concertation.

Enfin, le groupe de concertation veut s'assurer que toutes les mesures d'économie d'eau techniquement et économiquement possibles ont été testées avant d'ouvrir la dérogation. Il souhaite également vérifier que l'absence d'alternatives n'entrave pas la mise en œuvre des dispositions. Le texte initial indiquait qu'une des conditions pour fixer un débit minimal inférieur était que le respect du débit minimum ne permette pas de satisfaire les prélèvements ayant pour objet l'alimentation en eau potable ou d'irrigation en période d'étiage, alors que toutes les mesures d'économie d'eau techniquement et économiquement réalisables avaient été mises en œuvre et qu'il n'existait pas d'alternatives. Il est proposé de modifier la dernière partie de la phrase, pour écrire plutôt : « les mesures d'économie d'eau techniquement et économiquement réalisables ont été recherchées et que leur mise en œuvre est programmée. » Ces réponses ont été apportées à tous les problèmes identifiés par le groupe de concertation, dans le projet de décret soumis au CNE, qui servira de base au décret à adopter.

Interventions

Claude MIQUEU

Je souhaite souligner plusieurs éléments importants : la qualité de l'écoute et du dialogue lors de cette réunion, les progrès réalisés dans la rédaction du texte, validé unanimement par le groupe, malgré les quelques désaccords décrits par Guillem Canneva et un contexte assez difficile. Concernant les désaccords, ils pourront être constatés et pérennisés en séance et un vote sera alors nécessaire afin que le CNE décide d'une majorité ou des amendements qui pourront être réalisés en séance.

Claude ROUSTAN

Au nom de la Fédération nationale de la pêche en France et de la protection du milieu aquatique, je remercie Monsieur Claude Miquieu pour le travail remarquable d'écoute et d'attention avec la commission. De très nombreux cours d'eau en France sont en mauvais état écologique et sont touchés par des pollutions de toute nature, certaines très anciennes, d'autres plus contemporaines. Des milliers d'ouvrages cloisonnent ces cours d'eau et les poissons migrateurs, comme l'anguille, le saumon, le brochet et l'aloise traversent des situations difficiles, voire préoccupantes. Les changements globaux, notamment le réchauffement climatique, exercent déjà une influence considérable sur les cours d'eau. Ils affectent également nos rivières et doivent inciter à la prudence pour le débit des cours d'eau, qui connaissent une tendance à la baisse et au réchauffement des eaux. Ces derniers mois, la continuité écologique a été malmenée dans plusieurs lois, dont la loi « montagne » ou la loi « consommation ». Les moulins producteurs d'énergie ont été considérés comme des obstacles légitimes à la continuité écologique et sédimentaire. Les rivières et les écosystèmes connaissent actuellement des difficultés et

nous constatons que les principes de la loi sur l'eau de 2006 se brisent les uns après les autres. Nous espérons que ce décret institue une catégorie de rivières protégées de nouveaux ouvrages. Il s'agirait d'une avancée remarquable. Cependant, nous estimons que l'irrigation ne doit pas être traitée comme une exception et doit rester un usage parmi d'autres. L'importance démesurée qui lui est accordée ne semble pas acceptable. L'irrigation ne peut être élevée au même rang que l'alimentation en eau potable. Il faut absolument écarter ce risque et nous pensons que la réglementation actuelle reste amplement suffisante et qu'il n'est pas nécessaire d'en inventer de nouvelles. Nous n'avons pas identifié de situations justifiant cette dérogation. Ajouter de nouveaux textes ne permettra jamais de résoudre le problème de l'eau et ne permettra pas non plus de créer de l'eau *ex nihilo*. C'est pourquoi nous ne pouvons pas voter pour ce texte, même si nous reconnaissons que les conditions posées cadrent bien le caractère exceptionnel d'un débit inférieur pour les cours d'eau méridionaux. Par conséquent, la Fédération nationale de la pêche en France s'abstiendra sur ce projet de décret.

Michel CARRET

Je voudrais m'assurer que ce texte ne viendra pas contrarier une volonté locale et nationale, en promulguant le décret relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie, qui accorde une grande place aux barrages de petite hydroélectricité sur de nombreux cours d'eau. J'avais déjà fait part de cette demande il y a plusieurs mois et je la réitère ce jour. J'espère que ce texte permettra la construction de ces nouveaux ouvrages.

Patrick LECANTE

Les travaux menés par Monsieur Claude Miqueu ont été remarquables, même si le texte obtenu ne nous satisfait pas totalement. Nous sommes dans une logique de progression, afin de trouver une solution consensuelle. La proposition de l'UFE consiste donc à retenir la proposition de délibération énoncée par Monsieur Guillem Canneva : conserver, pour l'article R. 214-109, le pouvoir d'appréciation au cas par cas, s'agissant du caractère substantiel de la modification d'hydrologie des cours d'eau de la liste I et supprimer la deuxième phrase de l'alinéa 4 de l'article premier. Pour le problème d'étiage sévère, de sécheresse, il semblerait plus opportun de travailler sur une moyenne de 30 jours. Cependant, nous ne considérons pas ce sujet comme un point de blocage. Nous apprécions la constitution d'un groupe de travail du CNE dédié à la continuité écologique, auquel nous souhaitons participer. Nous espérons que ce groupe de travail aboutira à des améliorations sur ce projet de décret. Nous comprenons et soutenons la position des agriculteurs. Nous sommes également redevables de cette ressource de l'eau, qui doit faire l'objet d'usages conciliés et raisonnés, y compris dans les situations extrêmes.

André BERNARD

Je m'associe aux félicitations adressées à Monsieur Miqueu. Je souhaite que le mot « gravitaire » soit retiré. En effet, dans certains secteurs, afin de réaliser des économies d'eau, les réseaux ont été modernisés pour passer du gravitaire au micro-objet ou au goutte-à-goutte. Il ne faudrait pas pénaliser les personnes qui adoptent la démarche d'économie d'eau. Nos cours d'eau, qui ont plusieurs siècles d'existence, ont toujours bien fonctionné. Il faut tenir compte des aménagements réalisés par le passé et des règles fixées par des personnes vivant sous d'autres climats que le climat méditerranéen. La spécificité méditerranéenne doit être respectée.

Luc SERVANT

J'aimerais souligner un point particulier de la première partie, concernant la continuité hydrologique. Le fait d'interdire la construction de nouveaux ouvrages entraînera la

privation des outils permettant de répondre aux enjeux actuels. L'impact du changement climatique augmente de jour en jour et les données de la météo sont formelles sur ce point. Les nouveaux ouvrages ne doivent pas nuire aux autres enjeux, notamment ceux de l'hydrobiologie. Néanmoins, les aménagements existants sont efficaces et agissent positivement sur les niveaux d'eau. Si ces aménagements des cours d'eau ne se poursuivent pas, les objectifs fixés ne pourront pas être atteints. Nous souhaitons donc conserver la proposition du groupe de travail sur le pouvoir d'appréciation local qui permet davantage de marge au niveau local.

Jean LAUNAY

Je précise que le groupe de travail qui vient d'être mis en place permettra d'aborder toutes les suggestions, modifications ou remarques que vous souhaitez apporter. Il serait temps de voter pour prendre une décision.

Martin ARNOULD, ERN France

Les inquiétudes liées à ce projet ont été bien résumées par Monsieur Claude Roustan. Je rappelle que le décret ne concerne que les cours d'eau de la liste I et non les cours d'eau de l'ensemble du pays. Il est normal de décider de ne pas construire de nouveaux ouvrages sur certaines zones.

Jean-Yves COLLETER

Nous demeurons assez défavorables au premier article du décret, puisqu'il s'agit d'une interdiction généralisée. Pour le deuxième article, nous avons demandé que la pisciculture puisse également bénéficier de la dérogation. La pisciculture est dans l'impossibilité de respecter le 1/10^{ème} dans certains cours d'eau en étiage. De fait, il n'y a parfois que le 1/20^{ème} en amont et, dans ce cas, le pisciculteur n'a le droit de rien prélever.

Un intervenant

Cette liste I constituait une avancée importante et je ne souhaite pas que la notion de protection soit affaiblie. En revanche, la revendication exprimée semble très importante. Ce groupe de travail qui se mettra en place risque de connaître des tensions et des désaccords importants.

Bernard ROUSSEAU

Je remercie Monsieur Claude Miqueu pour son travail. Il existe une notion d'environnement et de biodiversité très forte mais l'économie joue un rôle important également. En France, certaines rivières ont atteint des niveaux exceptionnellement bas. Si le 1/10^{ème} n'arrive pas dans la rivière alors qu'un pisciculteur a mis en place un œuf deux ou trois ans avant, comment va-t-il gérer ses poissons ? Il pourra trouver des solutions en diminuant ses stocks par exemple.

François MITTEAULT

Le CNE doit donner son avis sur le texte et il reste deux passages entre crochets sur lesquels il existe des divergences. Le CNE peut formuler un avis qui tienne compte des améliorations à apporter au texte, en prenant acte des divergences existantes. Cet avis sera porté au ministre qui recevra également d'autres avis et consultations publiques. L'arbitrage rendu sur ce texte tiendra compte de tous les avis reçus. Je vous propose de prendre acte, dans l'avis, des divergences qui subsistent.

André BERNARD

Je ne suis pas d'accord avec l'utilisation du verbe s'inquiéter, qui implique un avis défavorable.

Jean LAUNAY

Il est proposé de remplacer le terme « s'inquiéter » par « s'interroger ». Nous allons procéder au vote.

Le projet est adopté avec 14 abstentions et aucun vote contre.

Un intervenant

Il s'agit du dernier CNE présidé par Jean Launay. Nous le remercions vivement pour son travail.

La séance est levée à 13 heures.